



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3934

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du Label

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3934**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du Label**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'agglomération lyonnaise mène depuis plus de 20 ans une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile. Ce principe a été acté dans le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2017 dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la co-modalité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO2) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans l'objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements. En particulier, l'action 4.2 de l'axe stratégique 4 du PDU (une mobilité automobile régulée et raisonnée) prévoit de favoriser les usages partagés de la voiture avec la définition et la mise en œuvre d'un cadre de coopération publique/privée permettant de favoriser, d'encadrer et de réguler les services d'autopartage.

Le Label Autopartage de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015.

Au vu des dernières évolutions réglementaires relatives à l'autopartage, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du label approuvé en 2015, et en particulier celles portant sur les points suivants :

- il est proposé de faire évoluer l'article 3 du label qui précise les conditions que doivent remplir les véhicules mis à disposition par les opérateurs pour l'attribution du label par l'ajout de dispositions visant à réduire au maximum les émissions de polluants des flottes de véhicules labélisées ainsi qu'à la prise en compte des véhicules à motorisation 100 % hydrogène au même titre que les véhicules à motorisation 100 % électrique,

- il convient également de faire évoluer la rédaction de l'article 11 du label, relatif aux modalités de mise à disposition de données par les opérateurs labélisés au profit de la Métropole, par de nouvelles dispositions présentant les exigences de la Métropole pour la transmission des données en temps réel via la plateforme "Data Grand Lyon", alimentant elle-même le système d'information multimodale "Onlymoov". La nouvelle rédaction proposée impose également à tout opérateur labélisé de rendre accessible son service depuis un système billettique multimodal, idéalement le "Pass Trabool".

Ces évolutions rédactionnelles anticipent la promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui prévoit dans son article 9 des dispositions relatives à l'ouverture des données nécessaires au développement des services numériques de mobilité et à l'article 11 des dispositions relatives aux services locaux d'information et de billettique multimodale.

Elles se réfèrent enfin aux nouvelles licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com adoptées par délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Approuve** les évolutions des dispositions du label autopartage de la Métropole approuvé en 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**